

1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY Tél: 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

C.C.T.P.

(Cahier des clauses techniques particulières)

LOT 05 - ÉLECTRICITÉ

William ZEIGER – Architecte - 03 84 26 73 48 – sarlzeiger@sfr.fr MŒ GalizA – maître d'œuvre - 03 84 21 90 63 – galiza90@icloud.com BARBOUSSAT EI - Bureau d'Étude Électricité – 06 30 78 65 25 - contact.pro.barboussat@orange.fr

SOMMAIRE

05.1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :	
05.1 - 1 - GÉNÉRALITÉS :	
05.1 - 2 – COORDINATION SÉCURITÉ :	3
05.1 - 3 – BUREAU DE CONTRÔLE :	•
05.1 - 4 - CARACTÈRE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :	3
05.1 – 4.1 - MODE DE MÉTRÉ :	
05.1 – 4.2 - CONTENU DES PRIX :	
05.1 – 4.3 - DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUN :	
05.1 – 4.4 - COMPTE-PRORATA :	
05.1 – 4.5 - RESPONSABILITÉ :	
05.1 - 4.6 - MESURES DE SÉCURITÉ :	
05.1 – 4.7 - PLANNING DÉTAILLÉ DES TRAVAUX :	
05.1 - 5 - PIÈCES DUES PAR L'ENTREPRISE :	,
05.1 – 5.1 - AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX:	
05.1 – 5.2 - AVEC SON OFFRE :	
05.1 – 5.3 - EN DÉBUT DE CHANTIER :	
05.1 – 5.4 - EN COURS DE CHANTIER :	
05.1 – 5.5 - EN FIN DE CHANTIER :	
05.1 – 5.6 - À RÉCEPTION DES TRAVAUX :	
05.1 - 6 - GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :	•
05.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :	
05.2 - 1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS DE RÉFÉRENCE :	-
05.2 - 2 - IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :	
05.2 – 3.1 – CLASSEMENT ET ACCESSIBILITÉ :	
05.2 – 3.2 – MATÉRIAUX :	
05.2 – 3.3 – MISE EN ŒUVRE :	
05.2 – 3.4 – COORDINATION DES TRAVAUX	
05.2 – 3.5 – DÉTAILS ET FINITIONS :	
05.2 – 3.6 – INSTALLATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER :	
05.2 – 3.7 – GARANTIES DU MATÉRIEL :	
05.2 – 3.8 – RÉUNIONS DE CHANTIERS :	
05.2 – 3.9 – TRAIT DE NIVEAU +1.00 ML :	
05.2 – 3.10 – RÉCEPTION ET ENTRETIEN :	
05.2 – 3.11 – SÉCURITÉ DU TRAVAIL :	
05.3 – DESCRIPTION PAR ARTICLES : 05.3 – 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNES - PRÉPARATION DE CHANTIER :	
04.3 – 1.1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX :	•
05.3 – 1.2 – MÉMOIRE TECHNIQUE :	14

05.3 – 1.3 – INSTALLATION DE CHANTIER - SÉCURITÉ COURANTE :	14
05.3 – 2 – COURANTS FORTS :	15
05.3 – 2.1 – ALIMENTATION BATIMENT :	15
05.3 – 2.2 – ARMOIRE ELECTRIQUE MAIRIE ET PRESTATIONS ANNEXES :	15
05.3 – 2.3 – ECLAIRAGE :	17
05.3 – 2.4 – EQUIPEMENTS :	18
05.3 – 2.5 – FORCE MOTRICE :	18
05.3 – 3 – COURANTS FAIBLES :	18
05.3 – 3.1 – SECURITE DES PERSONNES :	
05.3 - 3.2 - INTERPHONIE :	20
05.3 – 3.3 – RESEAU INFORMATIQUE :	20
05.3 – 4 – NETTOYAGE ET DOE :	
05.3 – 4.1 – BENNE DE CHANTIER :	22
05.3 – 4.2 – NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER :	
05.3 – 4.3 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE :	22
05.3 – 4.4 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) :	22

05.1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES:

05.1 - 1 - GÉNÉRALITÉS :

Le lot n° 05 traite des travaux d'électricité définis par les plans, le cahier des clauses techniques particulières et le descriptif dans le cadre de :

OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'ANJOUTEY

Le C.C.T.P et les documents graphiques se complètent réciproquement.

Le C.C.A.P donne les renseignements concernant la validité des textes de référence, les clauses administratives générales, documents, essais, échantillons et les obligations générales des entreprises.

Le P.G.C est joint au dossier de consultation.

La conduite de l'opération est assurée par le Maître d'ouvrage VILLE D'ANJOUTEY.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par William ZEIGER, assisté des bureaux d'études : GalizA MŒ, BARBOUSSAT EI.

<u>L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des C.C.T.P des autres corps d'état et particulièrement ceux concernant les travaux ayant une limite avec le sien.</u> Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents. En particulier, certains plans de lots techniques ont été établis à partir de fonds de plans, parfois moins renseignés que les plans définitifs.

En conséquence, l'Entrepreneur doit consulter systématiquement les plans du dossier de consultation et les C.C.T.P qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : dimensions des locaux, sens d'ouverture des portes, implantation etc...

D'autre part, certains documents peuvent décrire le même ouvrage de façon plus ou moins détaillée. Dans ce cas, les prescriptions les plus contraignantes sont celles à réaliser dans le cadre du forfait.

Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du C.C.T.P pourraient éventuellement soulever des divergences d'interprétation d'ordre technique ou architectural, seraient exécutés conformément aux décisions de la Maîtrise d'Œuvre.

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, et afin d'apprécier totalement les tâches et prestations interdépendantes, l'entreprise est tenue de prendre connaissance du C.C.T.P dans son intégralité et d'une façon générale de tous les documents du dossier concernant la totalité des lots.

Dans tous les cas, la Maîtrise d'Œuvre ou le Maître d'ouvrage retiendront la prestation la plus avantageuse pour la parfaite réalisation de l'ouvrage.

L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte dans son offre le rapport du bureau de contrôle avec éventuellement des demandes complémentaires.

05.1 - 2 - COORDINATION SÉCURITÉ:

Mikaël WITTMER - Accessibilité-Coordination de chantier S.P.S Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort 29 Boulevard Anatole France CS 40322 90006 BELFORT Cedex

Téléphone: 03 84 57 65 55

LES TRAVAUX SE FERONT SUR SITE OCCUPÉ, L'ENTREPRISE PRENDRA TOUTES LES DISPOSITIONS QU'IL JUGERA NÉCESSAIRES ET TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LA CONTINUITÉ DE SERVICE DU BÂTIMENT QUI SERA EN FONCTION DURANT TOUT LA DURÉE DU CHANTIER

05.1 - 3 - CARACTÈRE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

05.1 - 3.1 - MODE DE MÉTRÉ:

Dans le présent document, l'Architecte & le maître d'œuvre se sont efforcés de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions du dit document n'ont pas un caractère limitatif.

En outre il est précisé que les plans et descriptif quantitatif sont remis à l'entreprise pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme.

Le candidat devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les opérations mentionnées dans le descriptif quantitatif et les compléter afin de prévoir dans ses prix, l'ensemble des prestations nécessaires à l'achèvement des ouvrages de son lot.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, l'Entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires à l'architecte ou aux bureaux d'études en temps utile.

Il ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une erreur, ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale. Il ne pourra réclamer un supplément pour les travaux indispensables mais non décrits.

EN AUCUNE MANIÈRE IL NE SERA ADMIS ULTÉRIEUREMENT DE PLUS VALUES POUR IGNORANCES TECHNIQUES

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un des textes entrant dans l'élaboration du présent programme.

L'entrepreneur devra faire approuver par l'architecte et le Maître d'Ouvrage tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser sur le chantier. Il devra vérifier les cotes sur place, adapter le projet et en référer à l'Architecte & maître d'œuvre avant exécution.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Le recours à des entreprises sous traitantes sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avec établissement d'un contrat selon nécessité.

Les pièces écrites, plans, détails, photos éventuelles,... établis pour l'appel d'offres sont contractuels, en conséquence :

- en cas de divergences entre deux plans identiques, l'indice éventuel ou la date de modification postérieure à la date initiale du plan prévaudront;

- tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans, ou inversement, aura contractuellement la même valeur.

05.1 - 3.2 - CONTENU DES PRIX:

Les prix du marché stipulés dans l'acte d'engagement sont des prix fermes, actualisables (sauf spécifications particulières au C.C.A.P) pendant toute la durée des travaux jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage, exprimés hors T.V.A.

Ils sont réputés établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution des travaux à quelques titres que ce soit, conformément aux articles indiqués dans le C.C.A.G. et notamment, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- frais d'études d'exécution ;
- fourniture et pose du matériel (sauf spécification de fourniture seule), ainsi que tous les accessoires nécessaires à la pose et au parfait fonctionnement ;
- tous frais de fournitures, d'outillage, de location de matériel (en particulier les échafaudages), de vérification et de contrôle des fournitures ;
- frais de main-d'œuvre et charges sociales correspondantes, tous frais et d'indemnités de déplacement ainsi que toutes les majorations pour heures supplémentaires ;
- contraintes résultant de la nature des travaux, en particulier dans le cas des travaux de nature à entraîner une intervention discontinue des divers corps d'état;
- tous les frais résultant des précautions à prendre relativement à la prévention des accidents, à l'éclairage, à la garde des chantiers, à leur signalisation et à leur clôture éventuelle ;

05.1 - 3.3 - DÉPENSES D'INTÉRÊT COMMUN:

Les dépenses suivantes (liste non limitative), sont à la charge du lot cité ci-dessous et réputé rémunérées par le prix global du marché du lot en question :

- TERRASSEMENT VRD :
 - Nettoyage du chantier, exécution et entretien de la voie d'accès pendant le chantier;
- GROS-ŒUVRE DÉMOLITION :
 - Établissement et pose dès le début de chantier du panneau de chantier (comprenant toutes les indications suivant les dispositions de l'article 421.7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le nom et l'adresse des entreprises intervenant sur le chantier;
 - Isolement de la zone de chantier Signalisation Clôtures (le plan d'implantation des clôtures doit être soumis à l'approbation du SPS et de la Maîtrise d'Œuvre) ;
 - · Balisage du chantier;
 - Bâchage provisoire de la toiture (si nécessaire au bon déroulement du chantier) ;
 - Protection des ouvrages à proximité;
 - Nettoyage du chantier, exécution et entretien de la voie d'accès pendant le chantier ;

05.1 - 3.4 - COMPTE-PRORATA:

NÉANT

05.1 - 3.5 - RESPONSABILITÉ:

L'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

05.1 - 3.6 - MESURES DE SÉCURITÉ :

L'entrepreneur devra observer toutes les mesures de sécurité normales au cours de l'exécution de ses travaux.

Il prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires et toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter de détériorer au cours des travaux les canalisations enterrées, lignes aériennes, panneaux publicitaires, clôtures etc ...

Au cas où des dégâts seraient constatés, il supporterait la charge des frais de remise en état.

Il demandera toutes les autorisations nécessaires pour les travaux à proximité des lignes électriques, câbles électriques, gaz, eau potable, égouts etc ...

05.1 - 3.7 - PLANNING DÉTAILLÉ DES TRAVAUX :

Pour permettre à la Maîtrise d'Œuvre d'établir le planning détaillé des travaux respectant le cadre des échéances fixées par le Maître d'Ouvrage et le calendrier d'exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra fournir impérativement à la Maîtrise d'Œuvre dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le démarrage du chantier les éléments suivants. Le groupement et la durée totale de chaque tâche en concordance avec le D.Q.E. pour l'ensemble de ses prestations.

Il va de soi que la durée totale des tâches ne peut excéder le nombre de jours impartis et fixés au planning prévisionnel des travaux T.C.E.

05.1 - 5 - PIÈCES DUES PAR L'ENTREPRISE :

05.1 - 5.1 - AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

05.1 - 3.2 - AVEC SON OFFRE:

L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la Maîtrise d'Œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant, qui pourrait entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre à la Maîtrise d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputé conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu des ouvrages.

Nota:

L'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet : elle ne sera étudiée par la Maîtrise d'Œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet.

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Le choix final reste entièrement au Maîtrise d'Œuvre.

05.1 - 3.3 - EN DÉBUT DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc...

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle Technique.

Les plans présentés pour l'approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entreprise fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés la description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, ainsi que l'ensemble des documents techniques demandés par le Maîtrise d'Œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

05.1 - 3.4 - EN COURS DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination.

Il s'informera des différents essais prescrits en cours de chantier.

À la demande de la Maîtrise d'Œuvre, il pourra être réclamé tous les détails nécessaires à la compréhension.

05.1 – 3.5 - EN FIN DE CHANTIER :

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés, l'entrepreneur du présent lot remettra à l'Architecte : 4 tirages des plans de fabrication approuvés et contrôlés, 4 exemplaires de l'ensemble des notes de calcul, ainsi que 4 exemplaires des procès-verbaux de la garantie des ouvrages. Le tout sur papier et format numérique (DWG, PDF, IFC) gravé sur DVD.

Nota:

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- l'étude complète des plans de fabrication de ses ouvrages ;
- la coordination technique avec les autres corps d'état ;
- la participation aux diverses réunions techniques ;
- la fourniture de plans et de tirages en autant d'exemplaires que nécessaires à la bonne marche du chantier ;

05.1 – 3.6 - À RÉCEPTION DES TRAVAUX :

L'entreprise fournira les fiches techniques des équipements en 4 exemplaires.

L'entreprise fournira aussi en 4 exemplaires un dossier complet représentant l'ensemble des documents nécessaires formant les DOE et DIUO.

Au format papier et format numérique (dwg, pdf, ifc) gravé sur DVD.

05.1 - 4 - GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :

Chaque entrepreneur devra gérer lui même ses propres déchets suivant le processus d'élimination réglementaire des déchets.

Aucun stockage sauvage de déchets ne sera toléré sur le chantier et sur ses abords. Le brûlage des déchets sur chantier est formellement interdit. Cette prestation doit être comprise dans les prix unitaires de l'entreprise.

05.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

05.2 - 1 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS DE RÉFÉRENCE :

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, Normes françaises homologuées par l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, prescription du CSTB, Avis Techniques et certificats ACERMI, règlementations thermiques, d'incendie, applicables aux travaux décrits dans le présent document, et en vigueur à la date de la remise des offres, ainsi qu'aux règles de l'Art.

- la norme NFC 14-100, édition au jour de la remise des offres, concernant les installations de branchement à basse tension ;
- les UTE C14.100-15.103.-15.105-15.106-15.520

Tous les autres DTU, circulaires, règles, normes, se reportant aux travaux à exécuter ;

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un quelconque des textes entrant dans l'élaboration du présent programme.

L'entrepreneur devra faire approuver par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser sur le chantier. Il devra vérifier les cotes sur place, adapter le projet et en référer à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Le recours à des entreprises sous traitantes sera soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Ouvrage avec établissement d'un contrat selon nécessité.

Les pièces écrites, plans, détails, photos éventuelles, établis pour l'appel d'offres sont contractuels, en conséquence :

- en cas de divergences entre deux plans identiques, l'indice éventuel ou la date de modification postérieure à la date initiale du plan prévaudront ;
- tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur. :

05.2 - 2 - IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

L'entreprise devra contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation aux abords du lieu des travaux, ainsi que pour la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu. Elle devra se soumettre aux obligations imposées par le Maître d'Ouvrage concernant le maintien en état des voies piétonnes et chaussées.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, tous les renseignements, les accords et toutes les autorisations auprès des administrations et services publics compétents nécessaires à la réalisation de ses travaux en fonction de la technique proposée dans son offre, de ses conséquences et implications, notamment de toutes les protections nécessaires.

05.2 - 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES :

05.2 - 3.1 - CLASSEMENT ET ACCESSIBILITÉ:

L'établissement est classé ERP de type W de 5° catégorie.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

05.2 - 3.2 - MATÉRIAUX :

Tous les matériaux décrits dans le présent CCTP sont des minimas imposés, ils seront toujours neufs, de première qualité et conformes aux normes NF en vigueur.

Tout changement devra être soumis à l'approbation de ma Maîtrise d'Œuvre avant exécution. Des échantillons seront fournis à la Maîtrise d'Œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

Pour les éléments devant répondre à des exigences réglementaires particulières, l'entrepreneur devra fournir les PV d'essai avant la mise en œuvre.

05.2 - 3.3 - MISE EN ŒUVRE:

Le prix global comprendra la fourniture et la pose de tous les matériaux, les protections, quelles que soit les hauteurs.

L'entrepreneur devra vérifier et réceptionner l'état des supports, dimension des ouvertures, avant tout commencement des travaux et signaler à l'entrepreneur concerné toutes les anomalies qu'il aura constatées.

Le cas échéant, il fera les réserves éventuelles, les supports seront débarrassés de tous les défauts qui pourraient entraîner des désordres ou un aspect final non satisfaisant.

Les conditions de transport, stockage sur le chantier et de mise en œuvre seront strictement respectées (température, humidité de l'air ambiant,...) afin d'éviter toute détérioration des matériaux.

Des échantillons seront fournis à la maîtrise d'œuvre et l'entrepreneur demandera la confirmation du choix avant la commande.

L'entrepreneur devra les plans et détails de fabrication, qui devront être soumis à l'approbation du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre avant exécution. Les assemblages soudés, vissés ou rivés, seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux essais mécaniques.

05.2 - 3.4 - COORDINATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir tous les renseignements en temps utile aux entreprises concernées par ses ouvrages, et notamment en ce qui concerne la dimension des ouvertures des bâtiments.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable des frais engendrés pour des modifications éventuelles suite à la non fourniture ou demande de renseignements nécessaires lors de l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur doit les protections nécessaires pour préserver les ouvrages des autres corps d'état et permettre la poursuite des travaux, en cas de retard dans l'exécution de sa prestation. Il sera tenu pour responsable des désordres occasionnés par son éventuelle déficience.

05.2 - 3.5 - DÉTAILS ET FINITIONS :

Les plans et détails d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les schémas et dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Tous les détails d'exécution ne sont pas définis sur les documents remis à l'appel d'offres, mais il va de soi qu'ils seront dus jusqu'à la parfaite définition des ouvrages à exécuter. Les détails d'exécutions mis au point au cours des travaux ne sauraient donner lieu à suppléments dans la mesure ou ils découlent logiquement de la conception des bâtiments, ainsi que du dossier de consultation.

Les détails d'exécutions mis au point au cours des travaux ne sauraient donner lieu à suppléments dans la mesure ou ils découlent logiquement de la conception des bâtiments, ainsi que du dossier de consultation.

05.2 - 3.6 - INSTALLATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER :

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, il devra examiner les emplacements des ouvrages construits, des sols, des plantations.

Le titulaire du présent lot devra faire approuver son schéma d'installation de chantier par la Maîtrise d'Œuvre, le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle.

L'entrepreneur sera responsable de sa zone de chantier.

D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires collectives (filets,...), équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections. Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

II devra vérifier que le personnel, a à sa disposition (quelle que soit sa qualification) et utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

II peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.

En cas de défaut, la Maîtrise d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

II devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAM et l'Inspection du Travail.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux objets du présent marché, avec un minimum de nuisances.

05.2 - 3.7 - GARANTIES DU MATÉRIEL :

Tout matériel installé et/ou servant au chantier aura dû être testé et garanti par le fabricant.

05.2 - 3.8 - RÉUNIONS DE CHANTIERS :

Les réunions de chantier sont hebdomadaires, fixées par la maîtrise d'œuvre en fonction des périodes du chantier et sur demande de celui-ci à tout moment.

Toutes les dispositions des procès verbaux de réunion prises dans le cadre du marché sont contractuelles, l'entrepreneur devra se conformer aux stipulations arrêtées.

05.2 - 3.9 - TRAIT DE NIVEAU +1.00 ML:

Le positionnement, le tracé, la vérification et l'entretien du trait de niveau à +1.00 ml dans tous les locaux par rapport au niveau fini est à la charge :

- du lot « Gros Œuvre » sur les murs ;
- du lot « Doublage Cloisons » sur les cloisons, doublages en placo, ...

05.2 - 3.10 - RÉCEPTION ET ENTRETIEN :

L'entreprise a la garde et la responsabilité de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ; elle en assurera les essais, la mise en fonctionnement et les réglages nécessaires durant l'année de garantie de parfait achèvement de 1 an, à dater du jour de la réception.

La Maîtrise d'ouvrage prendra ensuite la responsabilité et la charge de l'entretien selon les règles et notices d'utilisation fournies au DOE.

05.2 - 3.11 - SÉCURITÉ DU TRAVAIL :

L'entrepreneur sera responsable du chantier.

En complément des préconisations du SPS selon le P.G.C, d'une façon générale, l'entrepreneur du présent lot devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc... selon les textes et dispositions suivantes :

- Loi n° 93 1418 : du 31 décembre 1993 applicable aux opérations de bâtiment de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et ses décrets et arrêtés d'application, en particulier le décret N° 94 1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination sécurité et de la protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;
- Les dispositions du code du travail et des textes subséquents applicables à la prestation ;
- Les recommandations de la CRAM et de l'OPPBTP;

II devra en assurer le maintien en le bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel a à sa disposition (quelle que soit sa qualification) et utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

II peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé.

En cas de défaut, la Maîtrise d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

II devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAM et l'Inspection du Travail.

II devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux objets du présent marché, avec un minimum de nuisances.

05.3 – DESCRIPTION PAR ARTICLES:

05.3 - 1 - SÉCURITÉ DU PERSONNES - PRÉPARATION DE CHANTIER :

04.3 - 1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux de terrassement, de gros œuvre et de démolition, selon la description ci-dessous :

- Pose de complexe de doublage de murs isolant comprenant ossature métallique, panneau de laine de verre et plaques de plâtre ;
- Pose de doublage de murs comprenant plaques de plâtre collées ;
- Pose de complexe de doublage de plafond isolant, coupe feu, comprenant ossature métallique, panneau de laine de verre et plaques de plâtre ;
- Pose de plafond décoratif et acoustique en plaques de plâtre ;
- Préparation des fonds et pose de peinture sur plaque de plâtres en murs et plafond ;
- Peinture sur menuiseries bois :
- Peinture sur métal;

IMPLANTATION SUR LE TERRAIN AVEC LA MISE NE PLACE ET CONSERVATION D'UN REPÈRE ALTIMÉTRIQUE : ±0,00 = NIVEAU FINI DE LA MAIRIE

05.3 - 1.2 - MÉMOIRE TECHNIQUE:

L'entreprise devra fournir à la consultation un mémoire technique précisant la méthodologie et le principe de fabrication et mise en œuvre de la charpente, de l'opération.

- La méthodologie de mise en œuvre sur le site;
- Les moyens humains et en matériel pour la présente opération ;
- Ses fournisseurs et sous traitants ;
- Les matériaux utilisés, documentations techniques ;
- Les matériaux utilisés;

Ce mémoire technique sera mis à jour et complété des différents PV, plans, détails, notes de calcul, avant la phase EXÉCUTION et remis en 4 exemplaires par l'entreprise adjudicataire (1 pour le Maître d'Ouvrage, 2 pour la maîtrise d'œuvre, 1 pour le bureau de contrôle).

Mode métré : POUR MÉMOIRE, compris dans les prix unitaires ci-dessous

05.3 - 1.3 - INSTALLATION DE CHANTIER - SÉCURITÉ COURANTE :

Pour mémoire, l'installation générale de chantier à la charge du lot GROS-ŒUVRE - DÉMOLITION.

Selon le P.G.C, pendant l'intervention sur site, l'entreprise devra respecter la sécurité et la protection de la santé de toutes les personnes par :

- le balisage de la zone d'intervention;
- la pose si nécessaire de garde-corps provisoire au droit des zones d'interventions ;
- la repose des panneaux de protection si déposés ;
- la repose des gardes corps collectifs de protection si déposés ;
- la ventilation des locaux lors de l'application des produits (colles) ou démolition (poussière) ;
- le port des protections individuelles selon nécessité (masque anti poussière, casque anti bruit) ;

Les protections devront rester en place pour l'intervention des autres corps d'état selon nécessité.

Mode métré : POUR MÉMOIRE, compris dans les prix unitaires ci-dessous

05.3 - 2 - COURANTS FORTS:

05.3 - 2.1 - ALIMENTATION BATIMENT:

Le bâtiment existant est alimenté depuis un coffret situé en façade et un répartiteur situé dans le placard technique dans l'ancienne entrée du bâtiment.

Dans le cadre des travaux, le coffret de façade sera déplacé par les services d'ENEDIS.

Dans le cadre du marché l'entrepreneur devra néanmoins prévoir :

- Les percements pour le cheminement du câble entre le coffret de façade et le répartiteur
- Le fourreau pour le cheminement du câble entre le coffret de façade et le répartiteur
- Les percements pour le cheminement des câbles de dérivation jusqu'aux logements / locaux mairie
- Les moulures ou goulotte pour le cheminement des câbles de dérivation jusqu'aux logements / locaux mairie
- ▶ Le déplacement à l'intérieur des logements des panneaux de comptage + disjoncteur
- Les liaisons entre disjoncteur abonné et tableau électrique de chaque logement

Option:

Dans le cadre de l'option l'entrepreneur devra prévoir :

- Le câble de liaison entre coffret de façade et le répartiteur
- Le répartiteur 6 dérivations conforme C14-100 avec cartouche fusibles
- Les deux dérivations monophasées logements de section 25mm²
- ▶ La dérivation triphasée mairie de section 35mm²

05.3 - 2.2 - ARMOIRE ELECTRIQUE MAIRIE ET PRESTATIONS ANNEXES:

Modifications installations existantes:

Dans le cadre du marché l'entrepreneur devra prévoir :

- La dépose du tableau électrique existant mairie
- La pose en lieu est place d'une boîte à borniers pour reprises des arrivées de câbles
- Le prolongement des câbles jusqu'au nouveau tableau électrique
- La liaison entre la platine disjoncteur/compteur et le nouveau tableau électrique

Tableau électrique:

Dans le cadre du marché, l'entrepreneur devra prévoir un tableau général électrique (TGBT). Cette armoire électrique sera composée d'une structure permettant la mise en œuvre d'appareillage modulaire.

Cette structure sera composée au minimum :

- ▶ D'une structure modulaire pour appareillage largeur 600mm (un module ou deux modules suivant configuration)
- D'une structure modulaire pour borniers en partie haute (largeur identique à l'armoire)
- Un collecteur de terre
- De rail et platine de support de disjoncteur

- ▶ De plastron de fermeture
- D'un répartiteur de puissance 100A ou 125A

L'armoire électrique sera de type modulaire, avec une réserve de 30% et sera composée à minima de :

- ▶ D'un interrupteur général armoire 63 A équipé d'une bobine à émission de courant et d'un contact défaut
- ▶ Un disjoncteur différentiel monophasé 6A pour l'alimentation des circuits de commande
- ▶ Un parafoudre type 2 et sa protection
- ▶ Un interrupteur différentiel général éclairage 25A 300mA monophasé associé à un compteur d'énergie permettant l'alimentation de :
 - o 4 disjoncteurs monophasés 10A pour l'éclairage des locaux + télérupteur
 - 1 disjoncteur monophasé 10A pour l'éclairage extérieur associé à un contacteur, une horloge hebdomadaire et une cellule crépusculaire (horloge et cellule récupérés sur tableau existant)
- ▶ Un interrupteur différentiel général prise 40A 30mA type SI triphasé associé à un compteur d'énergie permettant l'alimentation de :
 - o 4 disjoncteurs monophasés 16A pour les prises de courants et les postes de travail
 - o 1 disjoncteur monophasé 16A pour le bandeau de prise de courants du coffret VDI
- ▶ Sept disjoncteurs différentiels monophasés 10A 300mA pour les alimentations diverses
- ▶ Un disjoncteur différentiels triphasé 25A 300mA courbe D pour une alimentation diverses
- Une télécommande de mise au repos de bloc secours

L'ensemble des disjoncteurs seront repérés par étiquettes dilophanes sur le plastron d'armoire avec les informations principales :

- numéro du départ
- type d'alimentation (éclairage, prise de courant, force motrice)
- locaux concernés

Afin d'éviter les inversions de plastrons lors d'opération de modification d'armoire, des repères numérotés seront placés sur le plastron et sur le châssis de l'armoire.

Avant réception des travaux, une vérification complète des serrages des disjoncteurs sera effectuée par le présent lot.

Arrêts d'urgence :

Dans le cadre de l'opération, il sera prévu les arrêts d'urgence et coupure suivants :

- ▶ Un arrêt d'urgence général électrique référence 38001 de marque Legrand ou technique équivalent et étiquette gravée « Arrêt d'urgence Général Electrique »
- ▶ Un arrêt d'urgence général ventilation référence 38011 de marque Legrand ou technique équivalent et étiquette gravée « Arrêt d'urgence Général Ventilation ».

05.3 - 2.3 - ECLAIRAGE:

Luminaire type 1: bureaux

Pour l'éclairage de ces zones, l'entrepreneur devra prévoir la fourniture, la pose et le raccordement de spot encastré ayant les caractéristiques principales suivantes :

- Corps en acier noir
- ▶ Collerette en acier laqué blanc arasant au plafond
- Dimensions: diamètre 135mm hauteur 150mm
- Flux lumineux 2511 lumens, puissance raccordée 25W
- Optique 30°
- ▶ Indice de protection IP44, IK05
- Indice de rendu des couleurs 95
- Commande tout ou rien

Ces luminaires seront de type Vos_RJ (référence 96285W30) de marque I-LED ou techniquement équivalents.

Luminaire type 2: bureaux

Pour l'éclairage de ces zones, l'entrepreneur devra prévoir la fourniture, la pose et le raccordement d'applique murale ayant les caractéristiques principales suivantes :

- Corps en acier blanc
- ▶ Eclairage direct / indirect
- ▶ Dimensions : diamètre 95mm hauteur 179mm
- Flux lumineux 1348 lumens, puissance raccordée 16W
- Optique 120°
- ▶ Indice de protection IP40
- Indice de rendu des couleurs 80
- Commande tout ou rien

Ces luminaires seront de type GUS_2 (référence 97364W12) de marque I-LED ou techniquement équivalents.

Luminaire type 3 : Extérieur

Pour l'éclairage de ces zones, l'entrepreneur devra prévoir la fourniture, la pose et le raccordement de projecteur ayant les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Corps en acier grisd, réflecteur aluminium
- ▶ Dimensions: 355mmx250mmx60mm
- ▶ Flux lumineux 7200 lumens, puissance raccordée 75W
- Orientable 180°
- ▶ Indice de protection IP65, IK08
- Commande tout ou rien

Ces luminaires seront de type FALCON GRIS (référence 50343) de marque ARIC-SA ou techniquement équivalents.

Commandes:

L'entrepreneur devra prévoir les commandes suivantes :

- Simple allumage pour les locaux possédant une seule entrée.
- Bouton poussoir pour les locaux possédant plusieurs entrées
- Interrupteur crépusculaire et horloge pour l'éclairage extérieur (voir chapitre armoire électrique)

05.3 - 2.4 - EQUIPEMENTS:

Poste de travail PT:

Les postes de travail seront composés de :

- Trois prises de courant 10 / 16 A monophasées blanches normales de type Mosaïc de marque LEGRAND ou techniquement équivalent au dessus du plan de travail
- Deux prises téléphoniques / informatiques de type RJ45 de largeur 1 module (22.5x45) de catégorie 6A
 FTP

Prises de courant de service

Dans tous les locaux il sera prévu une prise de courant dite de service. Cette prise de courant sera à brochage domestique et sera adaptée au type de local dans lequel elle est installée (étanche dans les locaux techniques et humides).

Prises de courant pour équipement

Afin de permettre alimentation de certains équipements, il sera prévu une prise de courant. Elle sera de type identique aux prises de courant de service et sera adaptée au type de local dans lequel elle est installée (étanche dans les locaux techniques et humides).

05.3 - 2.5 - FORCE MOTRICE:

Dans le cadre de l'opération l'entrepreneur devra prévoir les alimentations des équipements suivants :

Depuis l'armoire TGBT:

- ▶ Alimentation système d'interphonie (Q=1, Pu = 1kW monophasée) en câble U1000RO2V 3G1.5
- ▶ Alimentation coffret VDI (Q=1, Pu=2kw monophasée) en câble U1000RO2V 3G2.5
- ▶ Alimentation centrale incendie (Q=1, Pu=500w monophasée) en câble U1000RO2V 3G1.5

05.3 – 3 – COURANTS FAIBLES:

05.3 - 3.1 - SECURITE DES PERSONNES:

Alarme incendie:

A proximité du bureau d'accueil , il sera installé une centrale d'alarme de type 4. Cet équipement permettra de signaler aux personnes l'ordre d'évacuation.

Au niveau de chaque issue de secours, il sera prévu la mise en place de boîtier de déclenchement permettant la commande d'évacuation et interconnecté entre eux par un bus réalisé par un câble de type SYT1 1p9/10 de couleur rouge. Le nombre de déclencheurs manuels par boucle devra être inférieur à 32.

Il sera prévu des diffuseurs sonores classiques dans la zone bureaux, de vente et de stockage. En complément, il devra être prévu des flashs lumineux dans les sanitaires.

Les diffuseurs sonores et les flashs lumineux seront interconnectés sur un bus réalisé en câble résistant au feu de type CR1 2x2.5mm².

Les types et les références des produits sont donnés dans le tableau ci-après :

Туре	Marque	Modèle	Photographies	Localisation
AI	NUGELEC	T4-2B Réf. NUG31220	THE PARTY OF THE P	Accueil
Déclencheur manuel	NUGELEC	MDVS3000 Réf. NUG30325	ALARME INCENDIE APPUTIE 10 CN CAS DE MCCESSITE ANUGELES	Issues secours Paliers d'escaliers
Diffuseur sonore	NUGELEC	DSB3000 Réf. NUG30450		
Flash lumineux	NUGELEC	SOLISTA MAXI Réf. NUG30452		

Eclairage secours:

Eclairage de sécurité d'évacuation :

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'entrepreneur devra prévoir un éclairage de sécurité dit d'évacuation respectant les principes suivants :

- Présence d'un bloc à chaque issue de secours
- Présence d'un bloc au-dessus de chaque première marche des escaliers
- Présence d'un bloc à chaque changement de direction
- Présence d'un bloc visible en tout point du bâtiment à moins de 15m
- Présence d'un bloc dans tous les locaux « borgnes »

Selon les locaux, ces blocs d'éclairage de sécurité seront de type simple ou étanche, à un flux de 45 lumens pendant 1 heure, auto-testable SATI, à technologie 100% LED.

Les types et les références des produits sont donnés dans le tableau ci-après :

Type	Marque	Modèle	Photographies	Localisation
Type	Marque	Modele	r notogi apines	Lucansation

Type S1	LUMINOX (COOPER)	PLANETE 60D Réf. LUM17002	7-1	Issue de secours
Type S2	LUMINOX (COOPER)	PLANETE 45 ES Réf. LUM17015		Escaliers extérieurs

05.3 - 3.2 - INTERPHONIE:

Depuis le cadre du projet, il sera déployé un système d'interphonie composé de :

- Un système d'alimentation stabilisée
- ▶ Un portier vidéo composé à minima d'un module audio et vidéo, un bouton d'appel et qui devra être conforme à la loi handicap
- Un combiné d'interphone audio et vidéo conforme loi handicap

L'entrepreneur devra également prévoir :

- La gâche électrique
- ▶ Le bouton poussoir sortie lumineux et sonore
- Le boîtier de déverrouillage de sécurité vert
- L'ensemble des canalisations et câblage
- La mise en service du système
- La formation utilisateur

05.3 - 3.3 - RESEAU INFORMATIQUE:

Depuis le cadre du projet, il sera déployé un réseau banalisé informatique / téléphonique selon les principes suivants :

- ▶ Un coffret de distribution (actifs et passifs dans la même baie) équipée de bandeau de 8 prises, de panneaux de distribution RJ45 et d'étagères
- ▶ Une distribution par câbles 1x4 paires ou 2x4 paires
- ▶ Des postes de travail PT (2 prises type RJ45 catégorie 6A)

Dans le cadre de son présent marché, l'entrepreneur devra la mise en place d'un réseau banalisé téléphonique et informatique dans le noyau central sera situé dans le local technique électrique.

Composition du répartiteur général :

Le répartiteur général sera composé de la manière suivante :

- ▶ 1 coffret 600x400 hauteur 12U
- Avec panneaux latéraux
- Avec porte et serrure 2433
- ▶ 1 bandeau de 8 prises de courants 10/16A

- ▶ 1 bandeau 24 ports 1U pour RJ45 catégorie 6^A entièrement équipés
- 2 bandeaux guides cordons 1U
- ▶ 1 étagère fixe
- ▶ Ensemble de visserie et de finition

Aucun élément actif n'est prévu dans le cadre du présent marché

Poste de travail PT:

Les postes de travail de type A seront composés de :

- ▶ Trois prises de courant 10 / 16 A monophasées blanches normales de type Mosaïc de marque LEGRAND ou techniquement équivalent au dessus du plan de travail
- Deux prises téléphoniques / informatiques de type RJ45 de largeur 1 module (22.5x45) de catégorie 6A FTP

Distribution:

Depuis la baie de distribution la distribution se fera pour chaque prise informatique soit par le déploiement d'un câble simple soit par le déploiement d'un câble double (2x4 paires) de catégorie 6A LSOH.

Liaison fibre:

Sans objet dans le présent dossier.

Arrivée Télécom:

Depuis le réglette téléphonique du bâtiment, l'entrepreneur devra fournir : la liaison sous fourreau et le boîtier DTI qui sera p)osé dans le coffret VDI.

Cordons de brassage:

L'entrepreneur devra intégrer dans son offre la fourniture des cordons de brassages et de raccordements de catégorie 6^E de longueur 1.5m pour l'ensemble des prises RJ45 installées dans le cadre du projet.

L'entrepreneur devra en prévoir :

▶ 100% de couleur grises

Norme des prises RJ45:

Les connecteurs devront comporter à l'arrière les codes d'identification 568A et 568B pour les broches. Le sertissage sera conforme au code de couleurs EIA/TIA 568B. La réaffectation des paires est interdite. Tous les conducteurs d'un câble à quatre paires devront être terminés sur leurs contacts respectifs.

Repérage des prises RI45:

L'ensemble des prises RJ45 seront repérées côté baie et côté équipement selon avec un libellé de type XXXX.YYY:

- XXXX représente de numéro d'étage et de local
- YYY représente le numéro de la prise dans le local
- Recette cuivre :

Lorsque toutes les installations seront réalisées, l'entrepreneur devra réaliser à ces frais les contrôles de ses liaisons informatiques

Recette cuivre:

L'ensemble des tests et validations devront être effectués catégorie 6A selon la norme « EN 50 173 2ième édition » et « ISO/IEC JTC 1/SC 25/WG 3 N568 » avec test de RL (*return lost*), diaphonie (ELFEXT) et paradiaphonie (NEXT).

Assistance au brassage

L'entrepreneur devra intégrer dans son offre l'assistance au maitre d'ouvrage lors du brassage. L'entrepreneur devra prévoir deux jours d'assistance par phase de travaux

Eléments non prévus en base dans le cadre de ce marché :

Dans le cadre de ce marché l'entrepreneur ne devra pas prévoir :

- Les switchs
- Les téléphones
- L'autocommutateur
- Les routeurs
- Les éventuelles bornes WIFI

05.3 - 4 - NETTOYAGE ET DOE:

05.3 - 4.1 - BENNE DE CHANTIER:

Pendant l'intervention, l'entrepreneur devra en cours de travaux :

- la fourniture et mise en place d'une benne de chantier pour chargement des gravois des autres corps d'état ;
- le chargement et évacuation en déchetterie compris traitement des déchets ;

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

05.3 - 4.2 - NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER:

Pendant l'intervention, l'entrepreneur devra le chargement et l'évacuation des gravois, du matériel et des déchets (palettes vides, chutes de tuiles, etc) puis le nettoyage de la zone d'intervention avant intervention des autres corps d'états.

A défaut, un nettoyage pourra être demandé aux frais de l'entreprise, par la maîtrise d'œuvre ou d'Ouvrage et hors compte prorata, au prestataire de son choix.

Rappel: EST INTERDIT:

- le brulage des déchets (interdit par arrêté préfectoral);
- l'enfouissement des déchets dans les tranchées de chantier d'abandonner les déchets dans la nature.

Tout manquement sera sanctionné par les autorités compétentes, l'entrepreneur concerné devra payer l'amende ou se justifier auprès de ces autorités afin d'assumer ses torts.

Après l'intervention, l'entrepreneur devra le nettoyage général et la remise en état du site.

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus

05.3 - 4.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE :

Pour mémoire, prestation prévue au lot plâtrerie-peinture.

05.3 - 4.4 - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE) :

L'entrepreneur doit remettre à la fin des travaux 2 semaines avant la réception un dossier DOE (dossier des ouvrages exécutés) en 4 exemplaires et sous format numérisé (DWG et PDF).

Chaque DOE, sous chemise cartonnée à élastique ou sangle avec page de garde devra comprendre :

- les notes de calculs les fiches techniques des matériaux, produits ;
- une documentation technique et d'entretien des matériaux ;

Mode métré : pour mémoire, compris dans les prix unitaires ci-dessus